



**Arrêté temporaire n°A064/2024
Portant réglementation de la circulation**

Avenue le Nôtre

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise Fayolle & Fils située au 30 rue de l'Egalité 95230 MONTMORENCY en date du 28 février 2024 et relative à des travaux de création de branchement d'assainissement au 1 avenue le Nôtre;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler la circulation;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 04/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024 de 09 h 00 à 17 h 00**, avenue le Nôtre, la circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

À compter **du 04/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024 de 09 h 00 à 17 h 00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue de Condé, avenue Bellefôrière et avenue Carnot.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Fayolle & Fils.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 28/02/2024

DIFFUSION:

- Fayolle & Fils

- *Le Maire*
- *Centre de Secours*
- *Responsable regie voirie proprete*
- *Police Municipale*
- *Transport Autocar James*
- *CASGBS*
- *Responsable CTM*
- *Secrétariat Général*
- *Kéolis*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.